



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°10 du 5/10/2023

Présents : MM EUVRARD, GIVERNET, THIBERT, MOSCATO.

EXCUSES: CHAMBON, MORELE.

### COURRIERS CLUBS

#### Mail de St Agnan du 04/10/2023 :

Concernant la blessure d'un joueur non mentionné sur la feuille de match.  
Le nécessaire a été fait.

#### Mail de GJBN du 02/10/2023 :

Concernant la blessure de 2 joueurs non mentionné sur la feuille de match.  
Le nécessaire a été fait.

Mail de M. KAPLANBABA, arbitre : souhaitant un prompt rétablissement au joueur de La Chapelle sorti sur blessure. Pris note.

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

#### Match LES GACHERES – GUEUGNON U13 D2F du 30/09/2023

Absence constat d'échec

Amende : 30 € à LES GACHERES

**Match LE CREUSOT – LE BREUIL U13 D2B du 30/09/2023**

Absence constat d'échec

Amende : 30 € à LE CREUSOT

**Match PARAY – DUN SORNIN CHAUFFAILLES U13 D3C du 30/09/2023**

Absence constat d'échec

Amende : 30 € à PARAY

**Match AUTUN SPORTING – DEMIGNY U15 D3A du 30/09/2023**

Absence constat d'échec

Amende : 30 € à AUTUN SPORTING

## COUPE SENIORS

**Match CLESSE 2 – DOMPIERRE 2 en Coupe CA**

Forfait déclaré dans les délais de DOMPIERRE 2, la commission donne match perdu 0/3 dit CLESSE 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à DOMPIERRE.

**Match RIGNY 2 – MARLY OUDRY 2 en Coupe CA**

Forfait déclaré dans les délais de MARLY OUDRY 2, la commission donne match perdu 0/3 dit RIGNY 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à MARLY OUDRY.

**Match MONTCHANIN 2 – ANTULLY en Coupe REX ROTARY**

Forfait déclaré dans les délais de ANTULLY, la commission donne match perdu 0/3 dit MONTCHANIN 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à ANTULLY

La commission félicite le club de CRECHES pour sa qualification pour le 5<sup>ème</sup> Tour de Coupe de France en conséquence la rencontre CRECHES – LESSARD est reporté au 29/10/2023.

## LE PROCHAIN TOUR DE COUPES DISTRICT LE 29 OCTOBRE 2023

## CHAMPIONNATS JEUNES

**Match ST FORGEOT - AUTUN U15 D3A du 23/09/2023**

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 2 joueurs de AUTUN SPORTING n'était pas licencié à ce jour. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € pour AUTUN SPORTING

Joueurs non licenciés 200 € (100 € par joueur) à AUTUN SPORTING

**Match AUTUN SPORTING – DEMIGNY U15 D3A du 30/09/2023**

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 1 joueur de AUTUN SPORTING n'était pas licencié à ce jour. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 € pour AUTUN SPORTING

Joueur non licencié 100 € (100 € par joueur) à AUTUN SPORTING

**Match RULLY FONTAINES – CHALON ACADEMIE du 30/09/2023**

Mail de l'arbitre du match, la commission rappelle à l'ordre l'éducateur de CHALON ACADEMIE, l'utilisation d'un telephone portable n'est pas compatible pendant la fonction d'arbitre assistant.

**Match BLANZY – TORCY U15 D2C du 30/09/2023**

Forfait de TORCY ASJT pour insuffisance de joueurs au coup d'envoi de la rencontre.

La commission donne match perdu 0/3 A TORCY

Amende: 30 € à TORCY.

### **Forfait general de ST VALLIER en U13**

Pris note

Amende: 40 € à ST VALLIER

### **Match GJAL 2 – GJBN 1 U13 D3H du 30/09/2023**

Forfait déclaré dans les délais de GJAL 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende: 30 € à GJAL

## **RESERVE / EVOCATION**

### **Match 26809368 MACON FC – PARAY U15 D1B du 30/09/2023**

Réserve d'avant match de MACON FC, recevable sur le fond et la forme. Réserve sur le nombre de mutations présentes sur la feuille de match

Après vérification des feuilles de match, il s'avère que 4 joueurs étaient mutations hors période, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point pour PARAY

Amende : 40 € pour PARAY USC

Droit : 30 € a charge du club fautif PARAY USC

### **Match 26851821 ENT MARMAGNE – ST FORGEOT U18D2C du 30/09/2023**

Réserve d'avant match de MARMAGNE, recevable sur le fond et la forme. Réserve sur le nombre de mutations présents sur la feuille de match

Après vérification des feuilles de match, il s'avère que le nombre de mutation n'est pas dépassé.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit: 30 € pour MARMAGNE

#### **Le Président**

EUVRARD Joel

#### **Le Secrétaire**

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football